

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 9

Date de la convocation : 13 mars 2023 Date d'affichage : 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Jacques ZIRNHELT, élu Maire.

Présents : M. Jacques ZIRNHELT, M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Raphaël MABBOUX, M. Serge PAGET

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHE (pouvoir à M. François PARIS),

Secrétaire de séance : Mme Christine BURNIER-FRAMBORET

Délibération du Conseil Municipal n°2023-009

CONSTITUTION DE PROVISIONS

- Constitution de provisions budgets primitif 2023 – budget principal et budgets annexes

Monsieur François PARIS, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge exceptionnelle.

Les provisions pour charges exceptionnelles doivent être constituées pour couvrir des risques, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Toutefois la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues,

Lors de l'adoption des budgets 2023, diverses dotations aux provisions ont été constituées pour risques et charges de fonctionnement et pour dépréciation des actifs circulants.

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Par application du principe de prudence, il convient de constituer une provision au vu d'éventuelles créances admises en non-valeur pour l'exercice 2023 :

681 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

- Une provision sur le budget principal de 500€

6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

- Une provision sur le budget Eau de 250€.

686 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

- Une provision sur le budget principal pour 450 €

6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

- Une provision sur le budget Eau de 250€

Le Conseil municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la constitution sur l'exercice 2023

- sur le budget principal
Compte 681 pour un montant de 500 €
Compte 686 pour un montant de 450€
- Sur le budget Eau
Compte 6815 pour un montant de 250€
Compte 6817 pour un montant de 250€

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Fait et délibéré dans la salle de l'Echo du Jaillet, les jour
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à CORDON, le 20 mars 2023

Le Maire,
Jacques ZIRNHELT



Télétransmis en Sous-préfecture le **22 MARS 2023**
Affiché le **22 MARS 2023**

La Secrétaire de Séance,
Mme Christine BURNIER-FRAMBORET

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Burnier', is written over a faint, larger signature.